

LES SALLES D'ARCHIVES COMMUNALES

Les archives communales doivent être conservées dans un bâtiment communal, de préférence à proximité des bureaux de la mairie.

Environnement

- Un lieu de stockage **propre, isolé et sain** est recommandé. Caves et greniers se révèlent très rarement adaptés à cet usage. A titre d'exemple, une pièce de 10 m² bien équipée permet de conserver environ 50 mètres linéaires de documents (500 boîtes d'archives).
- Il est important de s'assurer de la résistance au sol de la pièce. La recommandation est de 900 kg/m² pour des rayonnages fixes.
- La température et l'hygrométrie doivent être **stables** (pas de changements brusques) : environ 18°C et 50% d'humidité relative. Pour maintenir une bonne température, vous pouvez utiliser des radiateurs, et contre l'humidité des systèmes de ventilation mécanique, accompagnés si besoin de déshumidificateurs.
- Pensez aussi que l'eau et le feu sont les ennemis des archives. Il est important de disposer d'extincteurs à eau sans additif et d'éviter de faire passer des tuyauteries dans la pièce des archives.
- Pour une meilleure sécurité de vos archives, veillez à fermer les accès à clef.

Aménagement

- Des rayonnages métalliques sont recommandés. Il convient aussi d'utiliser des tablettes métalliques solides et réglables en hauteur. Vous devrez disposer votre première tablette à 10 cm du sol au moins et votre dernière au maximum à 1,80/2,00 m du sol.
- Il est important de ne pas placer les rayonnages le long d'un mur extérieur : une bonne circulation de l'air permet d'éviter le développement des moisissures.
- Les documents ne doivent pas être exposés directement à la lumière. Il est recommandé d'abriter de la lumière les liasses et les registres en utilisant des boîtes et des armoires. Vous pouvez aussi installer les rayonnages perpendiculairement aux fenêtres. Les fenêtres des salles dédiées aux archives seront obturées (volets, stores, etc.).
- Enfin, n'oubliez pas de prévoir une allée de desserte entre les rayonnages d'au moins 80 cm.

Pour toutes questions, les Archives départementales de l'Oise

(03 44 10 42 00) sont à votre disposition

Marjolaine Perez, responsable des archives communales

Magali Laigniel, restauratrice et chargée de la conservation matérielle